

AVIS D'INFORMATION DU 23 avril 2019

OCCUPATION OU UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

PROCEDURE DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU TITRE D'OCCUPATION

Le département des Hauts-de-Seine, en application des articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, projette d'autoriser, à titre onéreux pour l'exercice d'une exploitation économique, l'occupation de son domaine public d'une surface de 22 m², située dans l'emprise de la route départementale n° D66 :

Localisation : 20, avenue du Président Kennedy

sur le territoire de la commune de : Antony

Selon les conditions générales d'occupation définies comme suit :

- l'occupation est soumise à l'octroi d'une autorisation délivrée par l'autorité publique compétente ;
- l'autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel ;
- l'autorisation n'est ni cessible ni transmissible à une autre personne, physique ou morale ;
- l'autorisation est périmée de plein droit si dans le délai d'un an il n'en a pas été fait usage ;
- l'autorisation accordée sera strictement limitée à l'objet défini au préalable par le pétitionnaire ;
- toute modification nécessitera une nouvelle autorisation ;
- l'autorisation donne lieu au paiement d'une redevance annuelle.

Considérant que :

- l'occupation est de courte durée ;

- le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité.

Toute personne justifiant d'un intérêt pertinent peut manifester un intérêt spontané pour une occupation dans les conditions générales d'attribution de ladite parcelle, en se faisant connaître à l'adresse indiquée ci-dessous :